

GROUPE DE TRAVAIL RH

LDG ET PERSPECTIVES

03 NOVEMBRE 2021

ANNÉE 2022

FICHE 4

LES RÈGLES D'AFFECTATION DES STAGIAIRES DES CATÉGORIES A, B ET C

Les lignes directrices de gestion Mobilité déclinent la prise en compte des priorités et des critères supplémentaires prévus à l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984. L'article 60 et par conséquent, les LDG, ne s'appliquent pas aux 1ères affectations des stagiaires.

Cependant, les règles de gestion en vigueur pour la réalisation des mouvements de 1ère affectations des stagiaires, lauréats des concours interne et externe A, B et C, prennent appui sur les règles des titulaires pour ce qui est de la prise en compte des situations de priorité.

La présente fiche propose des évolutions aux règles de 1ère affectation des stagiaires.

1. La situation actuelle

L'affectation des stagiaires s'effectue dans le cadre d'un mouvement dédié, organisé à l'issue du mouvement national de mutations des titulaires.

Le mouvement national de première affectation affecte les agents sur une direction (DR/DFiP), une direction et un département (DNS), une direction/département et une qualification informatique (ou mission/structure SISA) en DiSi ¹.

Les stagiaires effectuent des vœux d'affectation et peuvent solliciter les priorités suivantes : handicap en cas de situation d'invalidité, rapprochement de conjoint, pacs, concubin, rapprochement des enfants en cas de divorce ou séparation, rapprochement d'un soutien de famille, CIMM DOM.

Le mouvement est élaboré en interclassant les rangs des deux concours interne et externe, en accordant une priorité au concours interne.

L'affectation des listes principales internes et externes prime l'affectation des listes complémentaires internes et externes. A rang égal, et pour une même nature de liste (liste principale, liste complémentaire), le millésime du concours le plus ancien est classé en tête.

Les situations prioritaires sont satisfaites selon un quota de 50 % du nombre d'affectations prononcées dans les directions retenues par l'administration.

Le mouvement local affecte les stagiaires B et C sur un service d'affectation locale.

Ce mouvement est soumis aux mêmes règles de classement et de priorités que le mouvement national. Toutefois, pour un même service d'affectation, les situations prioritaires sont satisfaites avant les situations non prioritaires.

¹Les agents C en primo-affectation ne peuvent solliciter que des emplois administratifs en DiSI.

2. Les propositions d'évolution

Comme actuellement, l'affectation des stagiaires s'effectuerait dans le cadre d'un mouvement dédié, organisé à l'issue du mouvement national de mutations des titulaires.

2.1. L'expression des vœux et la prise en compte de priorités

Les stagiaires effectueraient des vœux d'affectation et pourraient faire valoir une situation de priorité au sens de l'art 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 pour l'un des motifs suivants : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, rapprochement de conjoint ou de partenaire PACS, rapprochement de son centre d'intérêt matériel et moral dans un DOM.

Les stagiaires en situation d'invalidité et détenteur de la carte d'invalidité ou de la CMI (carte mobilité inclusion) comportant la mention « invalidité », de même que les stagiaires dont l'enfant serait en situation d'invalidité et détenteur de la carte précitée pourraient bénéficier d'une affectation, même en surnombre, dans le département de la priorité, après examen du dossier par l'administration.

Les situations de priorité seraient appréciées et justifiées selon les modalités appliquées aux titulaires.

2.2 L'élaboration du mouvement national

Le mouvement national de première affectation affecterait les agents sur une direction (DR/DFiP), une direction et un département (DNS), une direction/département et une qualification informatique (ou mission/structure SISA) en DiSi.

Le mouvement de 1ère affectation serait élaboré en interclassant les rangs des deux concours interne et externe, en accordant une priorité au concours interne.

L'affectation des listes principales internes et externes primerait l'affectation des listes complémentaires internes et externes. A rang égal, et pour une même nature de liste (liste principale, liste complémentaire), le millésime du concours le plus ancien serait classé en tête.

Les situations prioritaires seraient satisfaites selon un quota de 50 % du nombre d'affectations prononcées dans les directions retenues par l'administration.

2.3 L'élaboration du mouvement local

Le mouvement local affecterait les stagiaires B et C sur un service d'affectation locale.

Ce mouvement serait soumis aux mêmes règles de classement et de priorités que le mouvement national.

Les règles précitées s'appliqueraient, dans les mêmes conditions, aux premières affectations des contrôleurs programmeurs stagiaires.

S'agissant des géomètres stagiaires, actuellement affectés dans le mouvement des titulaires, ils continueraient à se voir appliquer les mêmes règles que les titulaires.

Il est rappelé qu'il n'est pas organisé de mouvement local de 1ère affectation pour les inspecteurs stagiaires.

2.4. Calendrier de mise en œuvre

Les dispositions nouvelles s'appliqueraient pour tous les mouvements de 1ère affectation (A, B et C) réalisés à compter de 2023 (pour les stagiaires A et B, il s'agirait de la promotion 2023/2024).